

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/185**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Mme DUPUY (pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI (pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)**Déposée en Sous-Préfecture le :** 18/12/23**Publiée le :** 19/12/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFAIRES GENERALES

Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2122-21 à L.2122-23, L.2241-1, L.2241-6 ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 713 et 1792 ;

VU l'arrêté municipal n°2022/770 du 23 septembre 2022 portant Règlement Général des Cimetières d'Ermont ;

VU la décision municipale n° 2023/058 du 03 février 2023 portant création de la régie de recettes centralisée pour la Commune d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion des espaces funéraires dans les cimetières de la Commune (Ancien cimetière situé route de Saint-Leu et Nouveau cimetière situé rue du Syndicat) afin de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT la demande de caveaux funéraires par les administrés, associée à une volonté d'offrir des solutions abordables ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de récupérer des caveaux en bon état à la suite d'une campagne de reprises administratives des concessions échues et non renouvelées, des concessions en état d'abandon et des rétrocessions de concessions funéraires au sein des deux cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il est proposé de créer une nouvelle redevance en proposant des concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion et ce, pour une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que les caveaux proposés devront être en bon état structurel, préservant leur intégrité et assurant la sécurité des sépultures ;

CONSIDÉRANT qu'au terme des 15 années, le renouvellement de la concession s'effectuera selon les modalités habituelles, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans et que seule la redevance liée à la concession sera facturée ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une perspective écologique en encourageant la réutilisation et la réduction des déchets liés aux constructions funéraires, et dans un but de préservation de la stabilité des concessions adjacentes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la mise à disposition de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion, pour une durée de 15 ans, au sein des deux cimetières communaux, conformément aux modalités et conditions définies par le service Etat-Civil / Elections / Cimetières ;

- **DIT** que cette mise à disposition s'effectuera selon les stocks disponibles et en l'état, sous réserve d'une inspection préalable garantissant la conformité aux normes de sécurité et de respect des règlements funéraires en vigueur ;

- **DIT** que les tarifs appliqués pour les concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion seront différenciés en fonction du nombre de cases ;
- **DIT** que les tranches tarifaires seront établies comme suit :
 - Caveau traditionnel à une place : 350 €
 - Caveau traditionnel à deux places : 500 €
 - Caveau traditionnel à trois places : 700 €
 - Caveau traditionnel à quatre places : 900 €
 - Caveau simple tête bêche 2 places : 600 €
 - Caveau double tête bêche 4 places : 900 €
 - Caverne : 80 €
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la première période de 15 ans, le renouvellement de ces concessions sera tarifé au prix applicable aux concessions sans caveau.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN